

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 7 janvier. — M. Tupinier, directeur des ports au ministère de la marine, a été proclamé député à Quimperlé, en remplacement de M. de Kermorial. Il avait pour concurrent M. de Châteaubriand, qui n'a obtenu que 49 voix sur 125, M. Tupinier en a obtenu 76.

— Sur près de 21,000 ouvriers réunis dans les maisons garnies de Paris, 20,000 sont occupés. (Journal de Paris)

— M. le comte de Kergolay et M. Dieudé, actuellement gérant de la *Quotidienne*, sont renvoyés devant le jury : M. de Kergolay, en raison de la lettre adressée par lui au président de l'assemblée électorale de Méru, insérée dans le numéro de cette feuille du 12 novembre dernier ; M. Dieudé pour le même fait, et ; de plus, pour répondre de la publication de l'adresse de la députation légitimiste de Bordeaux à Henri V, à l'occasion de sa majorité.

— M. Cormenin, sur la demande de la *Société aide-toi, le ciel t'aidera*, a rédigé une pétition à la chambre des députés, demandant le suffrage universel. M. Cormenin voudrait qu'on punit d'une amende l'électeur absent sans motifs valables, et que celui qui, pour remplir son devoir électoral, aurait perdu une ou plusieurs journées de travail, en reçut la valeur sur sa demande.

— On écrit de Bayonne, que le 30 Décembre le général Lorenzo, après une action fort vive, a battu les insurgés navarrois à Los Arcos. Ils se sont retirés du côté de Logroño. (Bult. du soir.)

— On a reçu un courrier de Madrid qui annonce que M. Martinez avait cessé d'être ministre des finances. Il est remplacé *ad interim* par M. Burgos, ministre de l'intérieur (del fomento.) On parlait de M. Colonga pour remplacer M. Martinez.

— En conséquence du décret de la reine qui a prolongé de vingt jours l'amistie accordée aux revoltés, le général Quesada a publié un ban par lequel il invite encore les insurgés à se présenter aux autorités des lieux d'où ils seraient partis en faisant remise de leurs armes, uniformes, munitions, chevaux etc. Sont exceptés de cette mesure, les chefs Merino, Balmaséda, Cuevillas, Villalobos, Lauderias, Guadrado, Caraza ; don Bazilio Garcia, et autres individus des juntes carlistes. Ceux qui livreraient les chefs ci-dessus recevront une récompense de 10,000 réaux (2500 fr.) pour le premier, 5000 réaux (1200 fr.) pour les trois suivants, et 2000 réaux (500 fr.) pour tous les autres.

— Un théâtre d'un nouveau genre va s'ouvrir à Paris, et déjà des travaux sont commencés pour former au milieu de la salle Vantadour un port où les escadres de toute l'Europe viendront tour à tour jeter l'ancre.

Voici quelques détails que nous empruntons au prospectus du théâtre Nautique :

« Un vaste bassin occupera toute l'étendue de la scène nautique. L'eau, limpide et pur, parce qu'elle sera fréquemment renouvelée, sera maintenue au niveau nécessaire pour que de toutes les parties de la salle on puisse en voir la surface. Le bassin sera disposé de manière à figurer aux regards du spectateur une superficie immense sur laquelle seront répandus, à l'aide de divers procédés, les objets qui entrent dans la composition de décor. Ils seront isolés, suivant le besoin de la représentation, laissant un jeu naturel à l'eau et à la lumière, et multipliant les aspects de la scène par la variété de leurs combinaisons. L'étendue réelle du bassin permettra d'y mettre en mouvement des barques d'une

grande dimension. Ces bâtimens grossis par la double illusion de l'optique et de la peinture, offriront l'image la plus complète et la plus vraie de vaisseaux voguant en pleine mer. »

— On lit dans le *Temps* :

« Boyeldieu, l'auteur de tant de charmans ouvrages qui ont été chantés sur tous les théâtres du monde entier, Boyeldieu, devenu vieux et malade, est devenu pauvre. On peut prononcer ce mot sans crainte de blesser un homme de cœur et de talent, car si le public est ingrat et injuste quelquefois envers les riches, il est toujours équitable, bon, généreux, il retrouve toujours son ame et son cœur, quand il apprend que ceux qui l'ont ému et intéressé se trouvent dans la détresse. Ce n'est pas là précisément la situation de Boyeldieu ; mais l'homme qui a été chargé de tous nos plaisirs pendant quinze ans, a besoin aujourd'hui d'un emploi modique pour vivre. Il sollicite la modeste place de conservateur du dépôt de musique de la bibliothèque royale ou du conservatoire. On ne refusera pas un asyle à la vieillesse de Boyeldieu qui a incontestablement fait faire à la musique en France un grand progrès. Non certes, et tout ce qui porte un cœur d'artiste sollicitera en faveur de Boyeldieu. Rossini qui est riche, ne voudra pas que Boyeldieu meure dans le besoin ; il ira demander au ministre ce qu'il ne demanderait pas pour lui-même, la récompense due au mérite indigent. M. Scribe qui est plus riche encore, et qui doit tant à la collaboration de Boyeldieu, fera certainement atteler ses chevaux à sa carrosse, et ne sortira pas du ministère avant qu'on ait pourvu à l'existence de celui qui lui a valu plus d'un succès. Nous l'espérons, nous en sommes sûrs, il n'est pas un auteur en crédit, qui ne s'empresse de faire la même démarche. Mais qu'ils ne l'oublient pas, on peut mourir ; et s'il arrivait que Boyeldieu expirât quelque jour, dans l'indigence, voyez quelle honte ce serait pour ce temps de faste et de plaisirs, où l'on se pique de récompenser tous les mérites et d'ouvrir l'oreille à toutes les hautes infortunes ! »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 6 janvier. — La chambre, après avoir entendu M. Guizot, en réponse à M. Berryer passe à la discussion des articles de l'adresse.

M. le président met successivement aux voix les 5 premiers paragraphes, qui sont adoptés sans discussion.

§ 4. « L'activité de l'administration, la fermeté de la magistrature, le courage de la garde nationale et de l'armée, notre loyal concours sont d'importantes garanties pour la répression de ces tentatives anarchiques que repousse d'ailleurs l'opinion du pays qui sont frappées d'impuissance par la réprobation publique, etc.

MM. Portalis et Salverte proposent d'ajouter après ces mots : Le courage de la garde nationale et de l'armée, ceux-ci : *La sagesse et l'indépendance des jurés.*

M. Salverte : (Aux voix ! aux voix !) L'amendement me semble combler une lacune qui ne devrait pas exister à côté du souvenir accordé à la garde nationale et à l'armée, il est impossible de ne pas rendre le témoignage analogue au jury. Cela est d'autant plus nécessaire, qu'on lui a reproché à cette tribune de manquer d'indépendance.

M. Portalis : Il faut s'expliquer franchement. On nous a fait pressentir quelques modifications à l'institution du jury. Eh bien, messieurs, l'amendement fait disparaître l'idée que la chambre s'associe à toute intention de modifier l'institution du jury. (Aux voix ! aux voix !)

L'amendement est mis aux voix. Une première épreuve est douteuse. (Vive agitation.)

M. O. Barrot : Qu'est-ce que vous ferez sans le jury ?

M. Ch. Dupin prononce, au milieu du bruit, quelques paroles qui s'adressent au côté gauche.

M. O. Barrot : Il est bien entendu que c'est un blâme contre le jury.

L'épreuve est renouvelée.

Après une assez longue hésitation du bureau, l'amendement est rejeté.

M. Odillon Barrot : Vous n'avez pas le courage d'attaquer directement le jury ; vous le blâmez par mesure législative. Ayez donc le courage de faire une proposition ! (Agitation.)

M. Ch. Dupin : Si j'étais du gouvernement, elle serait faite demain.

M. Dulong : Vous oubliez que les jurés sont les électeurs, et que vous ne voulez pas changer les électeurs.

Le paragraphe est ensuite adopté.

La séance est levée au milieu d'une vive agitation.

Séance du 7 janvier. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet d'adresse.

Un amendement au paragraphe 5 qui sollicite surtout pour l'agriculture l'attention du gouvernement, est adopté.

M. de Tracy, sur le même paragraphe, propose de mettre au lieu de cette phrase : « Tout ce qui intéresse les classes laborieuses, tout ce qui a pour but de répandre et d'honorer le travail. »

« Tout ce qui tend à accroître les moyens d'existence et les ressources des classes ouvrières, en augmentant la demande du travail et la juste rétribution. »

M. Ch. Dupin. Déploie les doctrines qu'on prêche aux ouvriers et prétend que la république réorganiserait la république dans le sang. (Au centre : Oui ! oui !)

M. Garnier-Pagès. S'étonne que les ministres provoquent des explications républicaines. Cette discussion, dit-il, est dangereuse. (Vive interruption au centre.)

M. Baillet : Non, elle n'est pas dangereuse.

M. Verrolot : Elle n'est dangereuse que pour vous. (Bruit.)

Une foule de voix : Parlez, parlez.

M. Fulcheron : Mes chers collègues.... (Rire général.)

M. Garnier-Pagès : La discussion provoquée par les ministres est dangereuse, ou si on ne veut pas qu'elle soit dangereuse elle est infâme, car elle est un piège.

Dans ma pensée nous ne voulons pas le bonheur des uns aux dépens de bonheur des autres, nous voulons le bonheur de tous autant que cela peut être.

L'orateur raconte qu'il a vu à Toulon des pêcheurs qui gagnaient 12 sous par jour et qui ne se souvenaient pas d'avoir mangé un seul jour assez de pain pour se rassasier. (Bruit. — Une voix : c'est un mensonge.)

M. Garnier-Pagès : J'invite celui qui m'accuse d'avoir dit un mensonge à se nommer, je ne souffrirai jamais un démenti de qui que ce soit (silence général.)

L'orateur parlant des coalitions dit qu'elles ne sont pas politiques, mais qu'elles pourront le devenir. Ce qu'il y a à faire, dit-il, c'est une répartition plus exacte à l'impôt. Quand on sera le mandataire de tous ; on s'occupera du bonheur de tous, les intrigans eux-mêmes seront obligés de songer au bonheur du peuple ; en terminant l'orateur demande le suffrage universel.

Au centre, Ah ! ah !

L'amendement de M. de Tracy n'est pas appuyé. Le § 5 est adopté.

Le § 6 relatif aux progrès de l'instruction populaire, le § 7 relatif à l'exécution des traités sont adoptés. Au départ du courrier, la discussion s'ouvrait sur le § 8 relatif à l'état des finances. MM. Salvete et Lacuée proposent sur ce §, l'amendement suivant :

« Elle espère aussi qu'une sage et prudente économie, en examinant avec soin les charges de l'état, parviendra à les diminuer et à adoucir aussi le sort du peuple. »

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 9 JANVIER.

Un arrêté royal du 9 janvier, porte :

La démission offerte par le sieur Vanderbelen (J. L. F.), de ses fonctions de conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est acceptée. Le sieur Vanderbelen est admis à faire valoir ses droits à la retraite, et autorisé à porter le titre de conseiller-honoraire à ladite cour.

— M. O'Sullivan est parti hier pour Vienne.

— M. Laurillard-Fallot, capitaine du génie, vient de composer un mémoire sur l'application de la vapeur à la défense des places, mémoire, à ce qu'on assure, de la plus haute importance ; et qui doit produire une révolution complète dans l'art des sièges, en prolongeant d'une manière presque indéfinie la durée de la défense.

M. Laurillard-Fallot a eu l'honneur de remettre son travail au roi, avant-hier mardi, en audience particulière.

### LIEGE, LE 10 JANVIER.

La chambre des représentans s'est réunie le 9 et s'est occupée de la discussion du budget général des affaires étrangères.

— Des arrêtés royaux du 6 janvier accordent :

Au sieur Newton (William), ayant élu son domicile à Bruxelles, chez le sieur Pratt, Place Royale, un brevet d'importation de cinq années pour un nouveau mode de fabrication de dentelles dites Bobinettes. Ce brevet est accordé au sieur Newton (William), sous la condition : 1° qu'il établira dans le pays une fabrique de dentelles dites Bobinettes, d'après le nouveau mode importé par lui, dans l'espace de six mois, à partir de la date du brevet, et 2° qu'il fera connaître ses machines et indiquera les moyens de s'en servir à tous les industriels du royaume qui lui en feront la demande moyennant une indemnité à convenir entre lui et eux, et, en cas de contestation, à déterminer par le gouvernement, sur l'avis d'experts et après avoir entendu la chambre de commerce et des fabriques de la province ;

Aux sieurs Vallée (Séverin-François) et De Genleener (Isidore-J.), domiciliés à Bruxelles, un brevet d'invention de cinq années pour une machine propre à la fabrication d'un fil lisse et sans duvet.

— Un arrêté royal du 4 janvier, autorise le bureau de bienfaisance de Visé (Province de Liège) à accepter la donation offerte aux pauvres de cette commune par ladame de Requillé (Marie Marguerite Sophie), veuve de Dodemont (Urbain Joseph) consistant : 1° en une rente au capital de 4,862 fr. 62 c., et 2° en une pièce de terre de la contenance de 52 perches 30 aunes.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement vient d'être informé, par son consul à Naples, qu'ensuite d'un arrêté du 11 décembre dernier, rendu sur un avis de la surintendance de santé du royaume des Deux-Siciles, les navires belges seront provisoirement admis dans les ports de ce royaume, après avoir subi une quarantaine d'observation de 14 jours. »

— On nous écrit d'Anvers, le 8 janvier : « *L'Antwerpenaer*, nous a ramené hier au soir, sur sa nouvelle d'une insurrection à Utrecht. Dans son dernier numéro, il soutient ce qu'il a avancé et à l'appui il cite l'extrait d'une lettre de Bois-le-Duc, en date du 6 janvier, annonçant de cette ville le départ de deux pièces de canon à destination d'Utrecht. Il ajoute que cette ville n'a pas de com-

munications avec le reste de la Hollande, qu'elles sont toutes fermées !

« Une chose qui me prouve combien cette nouvelle est dénuée de fondement, c'est qu'il m'arrive à l'instant trois lettres datées d'hier, l'une d'Amsterdam, l'autre de Rotterdam et la troisième de La Haye et qui toutes trois se taisent sur cet important événement. Les journaux hollandais à la date de ce jour, sont également silencieux sur cette nouvelle. »

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Arlon* :

« Hier, le concierge de la prison d'Arlon a été condamné par le tribunal de cette ville à huit jours d'emprisonnement pour avoir laissé évader, par sa négligence, trois détenus, l'un condamné pour vagabondage, et les deux autres prévenus du même délit. »

« On a remarqué que la vallée de Mersch qui, année commune, est inondée trois ou quatre fois, ne l'a pas été moins de douze fois, durant les six dernières semaines. La crue des eaux a été si forte qu'on a craint que le pont de Mersch ne fut entraîné par le courant. Une des arches s'est affaissée.

— Nous avons publié, il y a quelques jours, un passage de la réclamation que M. Cockerill a fait insérer dans les journaux à propos du tableau de l'emploi des fonds de l'industrie, mis en lumière par M. Voglet, libraire à Bruxelles. Voici ce que répond aujourd'hui, en substance, l'éditeur de ce travail, au passage de la réclamation de M. Cockerill que nous avons reproduit :

« La rectification de M. Cockerill ne laisse pas moins subsister le fait de l'avance d'une somme de 1,200,000 florins à M. J. Cockerill et compagnie. Cette somme, en y ajoutant la première mise du gouvernement dans la société, s'élevant à 1,500,000 florins, forme une somme totale de 2,700,000 fls.

« En admettant que la mise de fonds de M. Cockerill ait été égale à la première mise du gouvernement, le capital social serait de trois millions de florins. En portant seulement le revenu de cette somme à 5 p. c. par an, il y aurait de ce chef, pour quatre ans, un bénéfice de 600,000 fl. à partager en deux parts, dont 300,000 florins pour la part du gouvernement.

« Ajoutez à cette somme les intérêts à 3 p. c. seulement, pour le même espace de temps, de l'avance faite par le gouvernement de fl. 1,400,000 (y compris la somme de fl. 198,000 avancée à l'établissement social ; sous la raison *Yate et comp.*), et vous aurez un total de florins 468,000 que le gouvernement aurait à revendiquer de M. J. Cockerill et compagnie. »

— La société de la Houillère du Val-Benoît vient de mettre à la disposition du comité de secours de la paroisse de Sainte-Véronique, vingt voitures de chauffages.

— Le tribunal correctionnel de cette ville, dans sa séance d'hier, a condamné à 13 mois d'emprisonnement, 2 années de privation de ses droits civils, 50 francs d'amende et aux frais, une femme nommée l'épouse Dechesne, convaincue d'attentat aux mœurs, pour avoir facilité la débauche de jeunes filles âgées de moins de 21 ans.

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Il paraît qu'il y a un plan arrêté dans le camp orangiste pour arrêter ou du moins diminuer considérablement le travail des fabriques. Une maison de notre ville, qui, préférant ses intérêts réels à des intérêts de faction, continue à faire travailler ses ouvriers comme auparavant, a reçu plusieurs lettres où on lui fait des représentations à ce sujet et où on l'engage à changer de conduite ; faute de quoi, elle risque d'être signalée... comme *patriote* !

« Il n'était plus besoin de ces intrigues pour montrer au public que la diminution du travail ne doit être attribuée ni à la révolution, ni au gouvernement qui en est né ; les hommes qui voient et réfléchissent, les ouvriers eux-mêmes, ont deviné la cause de tout ce qui se passe, et cette cause se révèle plus clairement de jour en jour.

« Ce matin, à 11 heures, le conseil des prud'hommes a dû s'assembler pour examiner les griefs des ouvriers manquant de travail.

« Ainsi qu'ils l'avaient promis au gouverneur ; les ouvriers sans travail viennent, dans une complainte écrite, d'exposer leurs griefs au roi. On nous assure qu'ils s'occupent aussi d'une contre-pétition à la chambre des représentans.

« Un journal flamand de cette ville annonce que le gouvernement a affecté une somme de 200,000 francs à des achats de tissus de coton comme moyen propre à soutenir l'industrie cotonnière.

« Si cette nouvelle est vraie ; et nous en doutons pour plus d'une raison, il est à désirer que l'argent du trésor soit employé à l'avantage réel des ouvriers ; entre autres défauts à éviter, le gouvernement sentira sans doute qu'il ne doit rien acheter des fabricans qui veulent laisser l'ouvrier sans travail, ou préjudicier d'une manière quelconque, aux intérêts généraux du pays.

— Des plaintes se sont élevées, dans le sein de la représentation nationale, contre le décret du congrès du 29 juin 1831, qui a réduit à 33 centimes par 100 kil. le droit d'entrée sur les houilles françaises. L'effet de ce décret a été prodigieusement rapide. En 1830 la quantité de houille importée en Belgique a été de 107,500 kilog., et en 1832 de 13,875,480 kil.

— On lit dans les feuilles anglaises du 6 :

« Les journaux de Singapore jusqu'au 22 août, rapportent que l'île de Java était fort tranquille, mais que le Podang est dans un état de grande agitation, et que les indigènes tiennent tête aux troupes hollandaises.

« On pensait que le gouvernement de Batavia ne réussirait pas à soumettre Sumatra, et que c'est une entreprise désespérée. Ces journaux font encore mention des troubles qui ont éclaté dans le petit royaume de Jambi, sur la côte est de Sumatra, et de l'envoi vers ce point de troupes hollandaises. »

« Selon les dernières nouvelles de Rio-Janéiro, il règne une parfaite tranquillité dans le Brésil. »

— Une lettre de Vienne, du 30 décembre, porte qu'afin d'éviter une collision entre la Russie et l'Angleterre, le cabinet autrichien est entré en pourparlers avec le cabinet russe, et qu'un traité doit avoir été signé entre les cours d'Autriche par lequel les deux gouvernemens garantissent l'existence de l'empire turc même dans le cas éventuel de la chute de la dynastie qui y règne maintenant et cela avec exclusion de celle de Méhemet Ali. On apprend que le prince de Metternich en a donné communication, il y a deux jours, à l'ambassadeur anglais sir Frédéric Lamp, lequel doit avoir donné son entière adhésion à une négociation qui ne peut que porter les fruits les plus heureux dans l'intérêt de la conservation de la paix.

— On mande de Vienne, le 25 décembre :

« On assure qu'une société de riches particuliers s'est cotisée pour établir des chemins de fer dans les localités les plus rapprochées de la capitale.

— La garnison de Maestricht est entièrement renouvelée depuis le 4 janvier.

— Le nombre de bâtimens dont se composait la marine militaire hollandaise au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, était de 76 bâtimens, dont voici l'énumération :

2 vaisseaux de 84 canons et 6 de 74 (dont 3 sur le chantier), un de 64 (vaisseau-caserne), 3 de 60 (dont 2 sur le chantier), 16 de 44, 7 de 32, 12 de 28, 4 de 20, 10 de 18, 4 de 14, 1 de 12, 1 de 9 et 2 de 8, ainsi qu'un bâtiment d'exercice, 2 bateaux à vapeur et 4 vaisseaux de transport.

— Pendant l'année 1833 il est entré à Rotterdam 2049 navires et sorti 1962, ce qui fait 165 de moins dans les arrivages et 269 dans les départs de moins qu'en 1832. Parmi les navires entrés, 33 venaient de Batavia, 2 de Padang, 2 de Sarabaya, 10 de Surinam et 3 de Canton en Chine.

Dans la même année 1833, il est entré 312 navires à Schidam, dont 86 venant de Sunderland et autres ports anglais, chargés de charbon de terre, et 226 venant des ports du Nord, chargé de grains. De plus il a été apporté par divers bateaux du Rhin 16,609 lastes de seigle et 8,237 d'autres grains, ce

qui présente une différence de 5,827 lasts de moins qu'en 1832.

Sur les 270 bâtimens de mer qui, dans le courant de l'année 1833, sont entrés dans le port de Dordrecht, on en compte 115 qui venaient d'Angleterre chargé de houille.

— Le *Journal de Verviers*, publie le relevé de la population de cette ville au 31 Décembre 1833. Le nombre total des habitans monte à 18,805. Les décès ont excédé cette année les naissances de 366, par suites des maladies qui ont régné pendant l'année. En comparant l'état du mouvement de la population de Verviers pendant l'année 1832, avec celui de 1833, on trouve en excédant pour cette dernière année, 35 naissances 9 mariages et 418 décès.

— M. Segard, maître fontainier de la ville St.-Omer, vient d'exécuter au château de Wisbeef, près de Bruxelles, appartenant à M. le comte de Wompach, un puits foré dit artésien, qui fournit une eau jallissante à trois pieds au-dessous du sol et d'un volume de trois pouces cubes. La réussite de cet essai, le premier de ce genre en Belgique, a déjà excité l'intérêt d'un grand nombre de personnes, d'autant plus que le prix modique de l'exécution mettra cette utile invention à la portée d'une foule de propriétaires qui pourront y trouver une source de prospérité et d'agrément. On nous assure que le comte de Wompach se propose de faire forer un nombre de puits suffisans pour l'alimentation d'un moulin.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« La Suisse se prépare, soit à renouveler son traité de commerce avec la France, à condition que cette puissance abolira les prohibitions qui frappent toutes les productions manufacturières des cantons, soit à enlir tout à fait dans le système des douanes prussiennes, et à fermer alors son territoire aux marchandises françaises. La Suisse orientale, qui est frontière de l'Allemagne, penche naturellement pour les douanes prussiennes; mais toute la partie occidentale de ce pays veut au contraire négocier avec la France.

« Cette question est de la plus haute importance, et mérite que le gouvernement et les chambres s'en occupent le plus tôt possible. La ligue des douanes prussiennes peut être si préjudiciable au commerce français, qu'on doit se hâter d'accueillir les propositions des cantons helvétiques. »

Voici le rapport d'un journal sur un nouvel essai de pont de fer. Nous le recommandons à l'attention des amateurs de ce genre de constructions et spécialement à MM. les membres de conseil de la régence de Liège :

« Encore un pont suspendu qui n'a pu résister à l'épreuve. On venait d'achever à Genève le pont de Bergues, construit sur le Rhône à sa sortie du lac Léman; c'est une grande et belle construction. L'essai de ce pont n'a pas été heureux. On a fait passer quatre canons du calibre de seize, attelés chacun de quatre à cinq chevaux. Les pièces devaient passer d'abord de file, et ensuite deux de front. Les premières pièces ont passé au pas et les suivantes au trot. Sur cet immense travail, soutenu par trois cents chainons en fer, un seul anneau a cassé à cette première épreuve. On aurait dû suspendre les essais jusqu'à ce qu'il eût été remplacé; mais les pièces se sont présentées une troisième fois pour traverser le pont sur deux de front. Arrivés sur la troisième travée où la rupture avait eu lieu, ce poids énorme, portant sur des chaînes incomplètes, les a fait céder successivement; l'arche, que l'on s'attendait à voir crouler, s'est affaissée sous les deux canons arrêtés sur son milieu. Alors on a pu voir avec étonnement ces deux pièces et leur attelage soutenus sur le tablier par la résistance d'un seul anneau qui, heureusement, a tenu bon. Les conducteurs, qui ont fait preuve de courage, sont restés sur leurs chevaux, et les pièces sont reparties sans qu'on ait eu à déplorer d'autre accident que celui de l'affaissement de cette arche et de la rupture de neuf des dix chaînes qui lui servaient d'appui. L'examen apprendra si ce déplorable résultat est dû à un vice de construction, à la mauvaise qualité des fers employés, ou à un simple accident. »

Une œuvre de bienfaisance et de patriotisme se prépare. Des polonais, traqués en France et en Suisse par Nicolas et ses complices, cherchent sur notre terre hospitalière un refuge contre la déportation en Afrique ou en Amérique, que médite la sainte-alliance. Les souscriptions privées ne suffisent qu'à grande peine à leurs besoins les plus urgents, et l'allocation d'un subside par la chambre, loin d'être définitivement arrêtée, sera combattue, assure-t-on, par plusieurs de nos représentans, ou du moins réduite, d'après toutes les espérances, à un chiffre qui laissera trop peu pour vivre et trop pour mourir à ces déplorables martyrs de la plus sainte des causes.

Le comité central, établi à Bruxelles, en faveur des réfugiés politiques, continue avec une infatigable persévérance la tâche honorable qu'il s'est imposée. Par ses soins, une exposition d'objets d'arts, sera ouverte, à partir du 15 de ce mois, au salon de M. Kerks, ferblantier, Grande Place, à Bruxelles. Un appel est adressé à la générosité des dames. Les moindres dons seront reçus avec reconnaissance, pendant toute la durée du mois, au local même, tous les jours de onze à deux heures. Les commissaires délivreront les récépissés des dépôts. Au 15 février, l'exposition sera fermée et les articles vendus ou mis en loterie pour le compte des réfugiés.

Plusieurs dames de Bruxelles ont offert de seconder les membres du comité central pour l'arrangement de cette exposition qui sera sans aucun doute des plus brillantes.

On compte sur le concours des dames de Liège qui, toujours, se sont distinguées par la générosité de leurs sentimens.

Les artistes aussi ne resteront pas indifférens à ces actes d'humanité.

Les personnes qui auraient des tableaux, antiquités ou curiosités quelconques de grand prix, susceptibles d'attirer la foule et d'augmenter ainsi les collectes, rendront un véritable service à l'entreprise, en les adressant, seulement pour l'exhibition. Ces objets seront rendus aux propriétaires respectifs, aussitôt après la fermeture du salon.

Qu'on nous permette une autre considération : elle est des plus graves, et nous n'avons pas besoin d'insister sur son importance.

Jusqu'ici le plus grand nombre des réfugiés en Belgique se compose de Polonais. Une autre nation ne tardera pas à réclamer chez nous le droit d'asyle pour ses plus généreux enfans.

Guillaume commence à lasser la Hollande comme il a lassé la Belgique; et la patrie des Barneweldt, des Grotius, des de Witte, n'est pas sans recéler de nobles cœurs qu'irritent le despotisme du maître et les rapines de son administration.

On ne peut se flatter que les efforts des patriotes bataves soient couronnés d'un succès immédiat. De premières tentatives compromettront d'abord les plus dévoués. Beaucoup viendront chercher momentanément un abri à nos foyers.

Disposons-nous donc à leur assurer au moins le pain et le toit. (Communiqué.)

De nouveaux troubles ont éclaté hier à notre théâtre. Le spectacle devait commencer par le *Camarade de Lit*, pièce usée, comme on dit, jusqu'à la corde. A l'ouverture du rideau, de nombreux coups de sifflets saluèrent l'apparition des acteurs, et pendant assez long-temps les empêchèrent de se faire entendre. Tout-à-coup Amédée, qui se trouvait en scène, fut accusé d'avoir fait un geste fort inconvenant; alors l'orage redoubla et se dirigea tout entier contre l'acteur. La police est bientôt intervenue, et le spectacle s'est trainé assez paisiblement jusqu'à la fin de la représentation.

Nous apprenons que la commission qui s'était formée pour applanir les difficultés qui s'étaient élevées entre une partie du public et l'administration du théâtre, a tenu hier une séance après laquelle elle s'est dissoute.

#### STATISTIQUE.

Postes. — L'établissement des postes ou estafettes en France est dû à Louis XI, qui le fonda au mois de juin 1464. L'édit qu'il publia à ce sujet est très sévère : il enjoint « aux maîtres de courriers de ne bailler aucuns chevaux à qui que ce soit sans le mandement du roi, à peine de la vie. »

Le service fut définitivement constitué en 1691. Sans doute il était loin encore d'avoir atteint le degré de perfectionnement auquel il est parvenu de nos jours; cependant il offrait dès lors tous les élémens d'un système régulier de communication et de transport. En 1719, le revenu des postes et messageries s'élevait à 3,472,000 fr.; M. Necker l'évalue, en 1784, à 10,300,000 francs; trois ans plus tard, il était affermé annuellement pour la somme de 12 millions.

Les documens officiels publiés par l'administration, et dont nous allons extraire quelques chiffres, témoignent de l'accroissement progressif des recettes depuis 1815, accroissement dû à la multiplicité des relations commerciales, au goût des voyages qui se répand de jour en jour, au grand nombre d'habitans de la province et d'étrangers que la célébrité de notre capitale attire dans son sein, aux améliorations enfin qui ont été successivement introduites dans la marche du service. On peut en juger par le tableau suivant :

En 1815, les recettes des postes se sont élevées à 19,364,724 fr.  
En 1820, " " " 23,156,780  
En 1825, " " " 27,272,247  
En 1829, " " " 31,000,000  
Et en 1833 (premier semestre.) " " " 17,428,000

On a remarqué qu'à l'époque du choléra le nombre de lettres arrivant journellement des départemens à Paris, ou partant de Paris pour les départemens, s'était prodigieusement accru.

Malle-postes. — Avant 1819, le transport s'opérait par des malle-postes à brancard attelées de trois chevaux, genre d'attelage incommode, et qui nuisait à la célérité du voyage. Depuis on a reconnu la nécessité de leur substituer des voitures plus légères, traitées par quatre chevaux, et dans lesquelles sont ménagées trois places pour des voyageurs; elles sont divisées en plusieurs compartimens : l'un destiné aux voyageurs, le second au courrier, et le troisième pour contenir les paquets de lettres, journaux et dépêches.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1828, la correspondance, qui languissait auparavant sur beaucoup de points du royaume, où les lettres ne parvenaient quelquefois que de huit jours en huit jours, par suite de la lenteur des communications établies entre les divers bureaux de poste de chaque contrée, a été rendue journalière pour tous. Un service spécial a été créé dans les campagnes : Cinq mille facteurs ruraux (piétons) parcourent de deux jours l'un au moins les trente-cinq mille communes qui ne possèdent pas d'établissement de poste, le parcours journalier de ces facteurs est de 25,000 lieues environ, ou de 9,125,000 par an.

Paris est le centre du mouvement des postes. Les treize grandes routes de Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Calais, Clermont, Lille, Lyon, Mézières, Nantes, Rouen, Strasbourg et Toulouse, sont appelées routes de première section.

{Celles de la deuxième section, au nombre de neuf, sont comme autant d'affluens de treize grandes routes dont nous venons de parler et dans lesquelles elles se jettent par deux embouchures dans les villes de Bordeaux, de Lyon et de Toulouse, et par une seule dans celles de Châlons-sur-Marne, de Moulins et de Troyes. Ces neuf routes communiquent de Bordeaux à Bayonne et à Toulouse, de Lyon à Marseille et à Strasbourg, de Toulouse à Avignon et à Bayonne, de Châlons à Nancy, de Moulins à Lyon, et de Troyes à Mulhausen.

Le temps moyen que les malle-postes emploient à parcourir la distance d'une poste ou 2 lieues est de 46 minutes. La route sur laquelle le service des relais se fait avec la plus grande activité est celle de Bordeaux. Le courrier ne met que 48 heures à la parcourir dans toute son étendue, qui est de 77 postes ou 154 lieues;

Ce qui donne un temps moyen de 37 minut. par poste.  
Celui de Lille fournit sa course (30 postes);  
en 21 heures, temps moyen. 42  
Celles de Rouen et de Caen rivalisent de vitesse : le premier franchit une distance de 15 postes (30 lieues) en 41 heures; le second une distance de 27 postes (54 lieues) en 20 heures.  
Temps moyen pour l'un et l'autre 44 minut. par poste.  
De Paris à Clermont et à Mézières, t. m. 45  
— Nantes et Strasbourg, — 46  
— Lyon et Calais, — 47  
— Toulouse, — 48  
— Besançon, — 50

#### Routes de deuxième section.

La malle poste de Bordeaux à Bayonne parcourt  
33 postes (66 lieues) en 20 heures, t. moy. 36 min. p. poste.  
De Châlons à Nancy 21 post. en 44 h. t. m. 40  
De Bordeaux à Toulouse 34 — 25 — 44  
De Toulouse à Avignon 46 — 34 — 44  
De Troyes à Mulhausen 38 — 29 — 46  
De Moulins à Lyon 23 — 18 — 47  
De Lyon à Strasbourg 58 — 47 — 48  
De Lyon à Marseille 38 — 32 — 50  
De Toulouse à Bayonne 34 — 31 — 54

Le nombre total des postes parcourues pendant le cours de l'année est de 714,552, ou de 4,429,104 lieues.

Petite poste. — On entend par petite poste le service des lettres qui se fait dans l'intérieur de la ville d'un quartier à l'autre. La petite poste pour Paris a été établie en 1760, d'après un plan proposé par le conseiller au parlement Chamousset. Quelques heures suffisent pour communiquer d'un bout de la ville à l'autre. A peine fait-il jour, on reçoit au réveil un billet écrit la veille avant huit heures du soir. Les commandes, les prospectus, les pétitions, les articles de journaux, les invitations, tout cela confondu dans la boîte du facteur, se mêle, se croise, franchit les ponts et les quartiers, saute les ruisseaux et les arondissemens, bondit d'un bureau à l'autre, et arrive à son adresse avec une prestesse et une exactitude admirables. Le service se fait par des facteurs à pied et à cheval.

On peut juger de l'activité de la petite poste par les chiffres suivans : il se distribue chaque jour dans la capitale, 15,000 lettres venant de Paris, et 28,000 de la province; il faut ajouter à ce nombre 15,000 dépêches des départemens; total : 58,000 lettres distribuées chaque jour, ou plus de 21 millions par an!

80,000 lettres, 58,000 journaux ( ce chiffre s'accroît sans cesse ), et 2,000 dépêches partent chaque jour de Paris pour les départements.

**Banlieue.** Vingt bureaux autour de Paris, et les deux villes de Versailles et de Saint-Germain, correspondent trois fois par jour avec la capitale. Un double service journalier est en outre établi entre Paris et toutes les villes situées dans un rayon de douze lieues.

**Bureau des rebuts.** — Il existe à l'administration centrale des postes, un bureau dit : *des rebuts*, parce qu'on y renvoie toutes les lettres qui n'ont pu arriver à leur destination, soit à cause du défaut d'indication suffisante, soit pour d'autres causes auxquelles les employés ne sauraient remédier.

En 1829, 1,106,000 lettres sont tombées au rebut. Parmi celles-ci, 508,000 ont été refusées par les destinataires eux-mêmes, 260,000 n'ont pas été réclamées; 182,000 étaient adressées à des destinataires inconnus; 62,000 à des destinataires partis sans laisser d'adresse; 2,000 à des destinataires décédés sans laisser d'héritiers; 3,600 portaient des noms supposés. Il y a eu, en outre, 400 lettres chargées qui n'ont pas été réclamées. Parmi celles dont l'expédition a été empêchée, 6,000, adressées à des fonctionnaires, n'avaient pas été affranchies; 6,000 manquaient d'adresses; l'adresse de 6,000 autres était illisible ou incomplète. Je ne parle pas des lettres renvoyées à leur source, après avoir été ouvertes.

**Service de la Corse.** — Deux bateaux à vapeur partant toutes les semaines de Toulon, l'un pour Bastia, l'autre pour Ajaccio, et dont le trajet n'exécède pas ordinairement vingt-quatre heures, sont chargés du service de communication avec la Corse.

**Service de l'Angleterre.** — Au mois de juillet dernier, il a été arrêté entre l'administration des postes françaises et celle de la Grande-Bretagne, que les lettres de France, à destination de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, seraient transportées tous les jours par un service spécial en estafettes, de Paris à Calais, pour arriver à Londres en 36 heures, et que les lettres d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, pour la France, seraient expédiées de Londres pour Paris, où elles arriveront de même en 36 heures, tous les jours, excepté le mardi.

**Service de l'étranger.** — Il existe des conventions de poste entre la France et plusieurs puissances de l'Europe. Celle qui a été faite avec l'Autriche date de 1826. Des traités du même genre ont été conclus avec tous les Etats limitrophes, excepté avec l'Espagne, qui s'est constamment refusée à y accéder.

En outre, deux paquebots partant régulièrement de Bordeaux sont affectés au service de la correspondance entre la France, le Mexique ( la Vera-Cruz ), Rio-Janeiro et Buenos-Ayres; les lettres traversent l'Atlantique, moyennant 1 franc 50 centimes; un journal paie 20 centimes.

#### REGENCE DE LIEGE

La place de professeur de religion au collège municipal étant vacante, les ecclésiastiques qui désireraient y être nommés sont invités à en faire la demande écrite aux bourgeois et échevins, sans différer.

Ces derniers recevront également les demandes qui leur seraient faites pour l'enseignement religieux dans les écoles communales de cette ville.

Liège, le 9 janvier 1834.

Les bourgeois et échevins, Louis JAMME.  
Par la régence, le secrétaire DEMANY

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 janvier.

**Naissances :** 5 garçons 2 filles.

**Mariages 4,** savoir : entre Marie Jos. Julien Dandrimont, rue Sœurs de Hasque, et Louise Claudine Demet. rentière, même rue. — Nicolas Henri Charlier, faubourg St-Léonard, et Catherine Robert, journalière, derrière St-Martin. — Jean Frister, journalier, rue Beauregard, et Béatrix Marnette, journalière, même rue. — Nicolas Grégoire, à la Goffe, et Catherine Anne Joseph Maquinay, rue Chaus-sée des Prez.

**Décès :** 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Henri Mennin, âgé de 74 ans, verrier, rue Grand-Bèche, veuf d'Ag. Demet. — J. Jacq. Navard, âgé de 34 ans, tisserand, rue Neuve, époux de Jne. Dengis. — Catherine Ruteur, âgée de 85 ans, rue Cheravoie, veuve de Henri Hanquet. — Me. Ant. Th. Dorothee Wouwermans, âgée de 47 ans, rentière, sur Meuse à l'Eau, épouse de Joseph André De Donnae.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi, 10 janvier, par extraordinaire, Grands exercices de M. Ch RAPPO, grand hercule athlétique et académique. Le spectacle commencera par une OUVERTURE à grand orchestre.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Hier 9, dans la soirée, on a VOLÉ dans la cour du n° 706, rue des Dominicains, un PANIER, contenant 2 corbeilles en fayence anglaise, imprimée verte.

Récompense de la valeur à qui en donnera connaissance, 94

#### PROGRAMME du CONCERT vocal et instrumental qui sera donné samedi 11 janvier 1834, à la salle de la Société d'Emulation, par H. LÉONARD, élève de M. Rouma.

##### 1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de don Juan, musique de Mozart.
- 2<sup>o</sup> Quatrième concerto pour le violon, par Spohr, exécuté par M. Léonard.
- 3<sup>o</sup> Air chanté par M. Delnoz.
- 4<sup>o</sup> Air varié pour le cor, exécuté par M. Loxhay, fils.
- 5<sup>o</sup> Air chanté par M. Bouchy.
- 6<sup>o</sup> Variations concertantes pour deux violons, par Wassermann, exécutées par MM. Rouma et Léonard.

##### 2<sup>e</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture d'Obéron, musique de Weber.
- 2<sup>o</sup> Troisième polonaise pour le violon par Mayseder exécutée par H. Léonard.
- 3<sup>o</sup> Air chanté par M. Bouchy.
- 4<sup>o</sup> Concerto pour deux clarinettes, par Krommer, exécuté par MM. Kerstenne.
- 5<sup>o</sup> Romance chantée par M. Delnoz.
- 6<sup>o</sup> Air varié pour le violon, par Mayseder (œuvre 45), exécuté par H. Léonard.

Le concert commencera à 6 heures.  
On peut d'avance se procurer des billets au prix de la souscription, rue d'Amay, n° 652, et le jour du concert au bureau.  
Prix d'entrée : 3 francs.

**A VENDRE** un beau CHEVAL propre à deux mains, avec selle, bride, etc., ainsi qu'un beau TILBURI tout neuf, avec harpais, très-bien garni en cuivre et généralement tous les effets de pansement, etc. S'adresser hôtel du Petit Pavillon Anglais, rue Souverain-Pont, n° 320, à Liège. 59

##### A VENDRE

Une MAISON, située à Liège, rue derrière Ste. Catherine, n° 174, restaurée à neuf, et consistant en une BOU-TIQUE donnant sur la rue, avec vitrine, belle cuisine, pompe à l'eau, quatre chambres à feu, avec deux étages, grenier au-dessus et deux grandes caves, on peut l'occuper de suite. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de e Comédie, à Liège. 44

( ) Le seize de ce mois, à neuf heures, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, et par le ministère du notaire PAQUE, on VENDRA aux enchères publiques, une MAISON sise à Liège, rue Cocraumont, n° 49, à St-Severin, joignant à MM. Thonon et Bertrand. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire, rue Souverain-Pont.

( ) Le seize janvier 1834, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la requête des héritiers bénéficiaires, par le ministère de l'huissier FISSETTE, dans l'avant cour de la maison d'arrêt de St-Léonard; à Liège, à la VENTE d'objets MOBILIERS; consistant en literies, linges, vêtements, bijoux et autres effets dépendant de la succession de feu Antoine RALLY. Au comptant.

##### ( ) FORGES DE DIEUPART.

###### Adjudication définitive au plus offrant.

Le mardi 24 janvier 1834, à 9 heures du matin, l'union des créanciers de la faillite de feu Hubert Joseph Jacob, vivant négociant à Waha, de concert avec les enfants de feu M. Lambert Lejeune, vivant propriétaire à Hamoir, et M. Joseph Libert, maître de FORGES à Chanxhe, exposeront en VENTE définitive aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean, les Forges et Fourneaux de Dieupart, avec les jardins, prés et terres en dépendant et y appartenant.

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison de maître, composée de 6 pièce, au rez de chaussée, quatre au premier étage, six au second; caves et greniers, haut fourneaux, forges avec 2 affineries, chaufferie, ateliers de mouleur et de charon, bocard, lavoir, biez, vantellerie, bucher, hangars, loges de forgerons, forge de maréchal, écuries, étables, fenil, magasins et autres bâtimens, et 3 bonniers 44 perches 60 aunes de jardins et prés; le tout ne formant qu'un ensemble et joignant à la rivière de l'Emblève.

2<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre et pâture, contenant 19 perches 80 aunes, située aux chemins de Xhennemont et de Dieupart.

3<sup>e</sup> Lot. — Un pré nommé le Pré du Roi, contenant 2 bonniers 92 perches 69 aunes, situé à Dieupart, joignant au biez desdites forges au chemin de Dieupart à Sougné et à M. Grisard.

4<sup>e</sup> Lot. — Un pré nommé l'île Madelaine, divisé en deux, contenant un bonnier 47 perches 25 aunes, plus un terrain inculte nommé Gravier de Sougné.

Ces immeubles sont situés à Dieupart, commune d'Ay-waille, à 4 lieues de la ville de Liège, ils seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, la première enchère sur chacun des lots, servira de mise à prix.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de cette adjudication.

#### SOCIÉTÉS DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,

POUR LES PUBLICATIONS A BON MARCHÉ.

Bureau du Belge, Montagne de la Cour, n° 80, à Bruxelles.

#### MAGASIN UNIVERSEL,

Publié sous la direction de savans, de littérateurs et d'artistes.

A 5 fr. 20 c. par an. — 10 centimes la livraison, prise au bureau.

Aujourd'hui que les publications de ce genre se sont considérablement multipliées, nous avons compris que, pour obtenir la préférence sur toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, nous devions faire mieux! Notre papier est vélin superfin, nos gravures sont nombreuses et d'un dessin très-remarquable; notre tirage est net, et le choix des articles ne laissera rien à désirer.

#### CONDITION DE LA SOUSCRIPTION.

Il paraîtra tous les quinze jours environ deux numéros du *Magasin universel*; chaque numéro, composé de huit pages in-4<sup>o</sup>, sur papier vélin superfin, sera orné de quatre à six belles gravures et souvent d'un plus grand nombre.

A la fin de chaque année il sera délivré gratis aux souscripteurs un titre et une table raisonnée des matières renfermées dans le volume, qui se composera de cinquante-deux livraisons ou huit cent trente-deux colonnes, représentant la matière de plus de douze volumes in-8<sup>o</sup>, il sera orné de trois à quatre cents planches, et son prix, cependant, n'égale pas celui d'un volume le plus ordinaire.

Le prix de chaque numéro est de dix centimes, pris au bureau.

On souscrit à Bruxelles : au bureau belge des sociétés de Paris, Londres et Bruxelles, Montagne de la Cour, n° 80; et dans les provinces belges, chez les libraires, les directeurs des postes, aux bureaux d'abonnemens et par l'entremise des directeurs des Messageries publiques.

NB Sous peu nous allons publier le prospectus de LA ROMANCE et celui de L'UNIVERS PITTORESQUE.

#### COMMERCE.

Fonds anglais du 7 janvier. — Consol., 90 1/4 0/10. — Fonds belges, 96 1/2. — Fonds hollandais, 50 1/2.

Bourse de Paris, du 7 janv. — Rentes, 5 p. 105 3/5. fin cour., 105 3/5 — Rentes, 3 p. 76 00, fin cour., 76 25 — Actions de la banque, 1715 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1142 50. — Rente de Naples, 91 80; fin cour., 91 95. — Empr. Guehard, 83 1/2; fin cour., 80 — Rente perpétuelle, 5 p. 66 1/2; fin cour., 66 1/2; 3 p. 41 1/4; fin cour., 41 1/4; différée, 00 0/10 — Cortès, 18 1/4. — Portugal, 55 1/2. — d'Haïti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 97 3/8; fin cour., 97 3/8. — Empr. romain, 92 0/10, fin cour., 00 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 7 janv. Dette active, 50 1/16 00 — Dito, 94 15 1/16 — Bill. de change, 122 3/16. Oblig. du Syndicat, 89 0/10 — Dito, 72 0/100. — Rente des dom., 0/10 0/100. Act. de la Société de commerce, 98 1/8 — Rente française, 75 7/8. — Dito de 1833, 0/10. — Obl. russe Hop. et C<sup>e</sup>, 101 7/8 0/100. Dito de 1828, 102 1/8 — Inscript. russes, 66 1/2 000. — Empr. russe 1834, 93 7/16 00. — Rente perp. d'Esp. 62 1/16 — Dito 41 1/4 00. — Dette diff. d'Esp., 12 3/4 — Obl. mét. Autriche, 94 1/8 à 1/4. — Lots chez Gollals, 98. — Cert. Naples falc., 00 0/10. — Oblig. Danaises, 00 0/10. — Oblig. du Brésil, 00 0/10. — Cortès, 18 0/10. — Dito Grec, 000 0/10. — Lots de Pologne, 113 0/10.

#### Bourse d'Anvers, du 8 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3/8 1/2 P		
Londres.	42	A 11 92 1/2 A	
Paris.	47 5/16	47	46 7/8
Francfort.	36 3/16	P 36 3/16	P 36
Hambourg.	35 5/8	35 7/16	35 5/16 P
Escompte 4 1/2 1/2.			

Effets publics. Belgique Dette active, 104 0/10 0. Id. diff. 42 0/10 0. — Oblig. de l'entr., 000. — Empr. de 48 mill., 95 1/2 00 0/10 0. Id. de 12 mill., 0/10. Id. de 24 mill., 0 0/10. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 88 A et 95 Id. différée, 0 00. Oblig. synd., 0 0/10. — Rent. remb., 2 1/2, 97 1/4 00 0 P. — Espagne. Guebb., 00 0/10. Id. perp. Paris, 5 p. c., 41 1/4 0/10 0. Id. perp. Amst., 62 1/2 63 3/8 00 0. Idem dette différée, 12 3/4 5/8.

#### Arrivages au port d'Anvers, du 8 janvier.

Le schooner anglais Elisabeth, c. Richards, v. de Philadelphie, chargé de diverses marchandises.

Bourse de Bruxelles, du 9 janv. — Belgique. Dette active; 50 1/4 0. Emp 24 mill., 95 3/4 P. — Hollande. Dette active; 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 85 1/4 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 48 0/10 P. Id. Amst. 5 p. 10, 62 0/10 P. Id. Paris, 3 p. 10, 41 P. Cortès à Lond., 00 00. Dette diff., 12 3/4 P.

#### Prix des grains au marché de Liège du 9 janvier.

Froment vieux l'hectolitre, 41 francs 92 cent.  
Seigle, id. 9 00

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège